

Ces décisions des Eminentissimes Cardinaux de cette Sacrée Congrégation ont été toutes approuvées dans l'audience du 7 courant, par Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, qui a ordonné de publier et promulguer le présent décret. Et il a prescrit à chacun des Ordinaires de porter ce décret à la connaissance non seulement des curés et du clergé, mais encore du peuple chrétien auquel il veut qu'on le lise, chaque année, à l'époque du précepte pascal, en langue vulgaire. Les Ordinaires devront, de plus, tous les cinq ans, rendre compte au Saint-Siège, de l'observance de ce décret, en même temps que des autres affaires de leur diocèse.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, au palais de cette même Congrégation, le 8 août 1910.

D. CARD. FERRATA, *Préfet.*

PH. GIUSTINI, *secrétaire.*

XI

Bref élevant au rang de Primaria pour le monde entier la Pieuse Union pour la Communion des Enfants érigée dans l'église de Saint-Claude, à Rome

PIE X, PAPE.

Pour perpétuelle mémoire. — Elevé sur la Chaire de Saint-Pierre par la volonté divine, Nous n'avons rien de plus à cœur, à cause de Notre singulière dévotion envers le Sacrement d'amour, que de voir les enfants, au moment où s'ouvre pour eux la route si périlleuse de la vie, s'approcher avec un cœur pur de la Table eucharistique, et en temps voulu, avant que les souillures du monde aient terni l'éclat de leur innocence, chercher la force dans la grâce de cet auguste mystère. Dans ce but, Nous avons pris soin de publier sur l'âge de l'admission à la première communion le décret qui commence par les mots "*Quam singulari*"; et Notre cœur s'est grandement réjoui en apprenant que dans l'église de Saint Claude de Rome a été canoniquement érigée, par Notre Cher Fils le Cardinal-Vicaire, une association sous le titre de Pieuse Union pour la première communion des enfants. Le but de